

Postulat

Maîtriser le bruit et le volume de circulation sur les principaux axes de la commune

(Grand-Rue, Rue des Etangs et Rue des Chavannes)

Par la présente, vu les articles 57 et suivants du règlement du Conseil communal, les soussignés demandent à la Municipalité

1. De mesurer dans les douze mois suivant l'adoption de ce postulat par le Conseil communal la quantité de véhicules, la qualité de ceux-ci (voitures, camions, etc.) et le bruit qu'ils émettent sur la Grand-Rue, la Rue des Etangs et la rue des Chavannes (la possibilité restant ouverte de faire des mesures similaires sur d'autres axes de la commune).
2. De réitérer à intervalle régulier les mesures demandées au chiffre 1 en vue d'évaluer l'évolution de la nature et de l'impact sonore du trafic routier ;
3. De veiller à la qualité de ces mesures afin de disposer d'une image fidèle et non contestable de l'impact quotidien du trafic ;
4. Au vu des résultats des mesures de bruit demandées aux chiffres 1 et 2, de vérifier si la commune a des obligations envers les riverains des axes susmentionnés en vue de maintenir les niveaux de bruit en dessous des normes légales.
5. De poursuivre les négociations avec le Canton et les communes avoisinantes pour limiter le trafic poids lourds et routier en général et de poursuivre les incitations à passer à des modes de mobilité engendrant moins de trafic routier.
6. D'informer le Conseil communal à intervalle annuel de la mise en œuvre du présent postulat dès son acceptation.

Considérants

A propos du chiffre 1

A notre connaissance, les dernières mesures du bruit effectuées sur les rues mentionnées datent de 2017. D'après la réponse de la Municipalité du 30 mars 2026 donnée à l'interpellation de Jean-Claude Huot, des extrapolations ont été faites dans un rapport commandé par le Département des finances, du territoire et du sport en avril 2024 auprès d'un bureau d'étude indépendant dans le cadre du projet d'extension de la décharge de type B de « Grand Verney». Maintenant qu'un revêtement antibruit est posé sur la Grand-Rue, que le 30 km/h est en vigueur, mais aussi qu'une nouvelle gravière est envisagée à La Chaux, il est nécessaire d'actualiser les mesures afin d'effectuer une comparaison. Surtout ces nouvelles études permettront d'envisager d'autres actions, notamment si une augmentation sensible du trafic, et plus précisément des poids lourds, est observée.

A propos du chiffre 2

D'après plusieurs indications, l'efficacité du revêtement phono-absorbant diminue au fil de temps. Par ailleurs le volume et la nature du trafic peuvent aussi varier. Mesurer cette évolution permettra de planifier avec plus de précision le renouvellement du revêtement et/ou d'envisager d'autres mesures limitant les nuisances sonores.

A propos du chiffre 3

La qualité de l'étude de 2017 menée par le bureau Urbaplan mandaté par la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes du Canton) avait été remise en cause par la commission de

notre Conseil lors de l'examen du préavis 07/2019. La durée des mesures (seulement sur 15 ou 30 minutes puis extrapolé sur toute une année) et la non prise en compte des spécificités du trafic dans notre commune avaient été critiquées.

A propos du chiffre 4

Dans le préavis 07/2019 portant sur l'assainissement du bruit, il avait été constaté, malgré la fragilité de l'étude évoquée ci-dessus, que la mise en place prévue d'un revêtement phono-absorbant n'empêcherait pas le dépassement des valeurs limites d'immission (VLI) pour 44 bâtiments concernés sur le périmètre étudié, d'où les mesures d'allègement demandées à l'époque. Qu'en est-il aujourd'hui ? Ces valeurs limites sont-elles toujours dépassées ? Ne faut-il pas envisager des assainissements des bâtiments eux-mêmes (fenêtres et façades) au frais de la collectivité ?

A propos du chiffre 5

Le problème du trafic routier étant lancinant sur les axes traversant la commune et péjorant grandement la qualité de vie des riverains, il importe de poursuivre des efforts sur le plus long terme visant à diminuer durablement le trafic routier et en particulier le trafic poids lourd. C'est pourquoi nous demandons instamment à la Municipalité de négocier avec acharnement avec le Canton à cette fin et d'associer les communes voisines dans cette négociation. Nous rappelons à cet effet que Lussery-Villars se plaint du trafic engendré par les auto-écoles et les examens de conduite réalisés au Centre TCS de Cossonay. Par ailleurs la gravière planifiée sur les communes de La Chaux et de Chavannes-le-Veyron va certainement mobiliser d'autres collectivités. Une alliance de plusieurs communes favoriserait certainement la prise en compte par le Canton de l'ensemble de la problématique liée au trafic routier de la région. Par ailleurs la mobilité douce ne provoque pas ou très peu de nuisances sonores et les transports en commun les limitent grandement. C'est pourquoi nous incitons la Municipalité à poursuivre les efforts déjà entamés dans cette direction.

A propos du chiffre 6

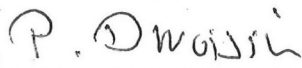
Il convient que la Municipalité donne un rapport annuel à propos des actions demandées par ce postulat, afin de distinguer le suivi de celui-ci de l'ensemble des travaux dont la Municipalité rend compte dans son rapport de gestion annuel.

Cossonay, le premier juin 2026

Jean-Claude Huot :



Pascal Duvoisin :



Thomas Sigrist :

